



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 août 2023
Français
Original : anglais

Lettre datée du 3 août 2023, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Dans une lettre datée du 26 juin 2023 qu'il m'a adressée, le Ministère libanais par intérim des affaires étrangères et des émigrés a demandé que le Conseil de sécurité reconduise d'un an le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) sans y apporter de changement et sans en modifier le concept des opérations et les règles d'engagement, sur la base de sa résolution [2591 \(2021\)](#). À cet égard et comme suite au rapport que j'ai présenté au Conseil le 13 juillet 2023 ([S/2023/522](#)) sur l'application de la résolution [1701 \(2006\)](#), je prie par la présente le Conseil d'envisager de renouveler le mandat de la FINUL, qui arrive à échéance le 31 août 2023.

Je salue l'attachement constant de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes au respect des obligations que leur impose la résolution [1701 \(2006\)](#), ainsi que leur étroite coopération et coordination avec la FINUL. La démarcation de la frontière maritime entre le Liban et Israël, annoncée le 27 octobre 2022, est une évolution fort salubre. Le risque constant d'escalade ou de reprise des hostilités entre les parties, délibérément ou à la suite d'une erreur d'appréciation ou d'un malentendu, persiste néanmoins dans un contexte régional et mondial de regain des tensions. Je note également qu'aucun progrès concret n'a été accompli vers un cessez-le-feu permanent et une solution à long terme au conflit, comme préconisé dans la résolution [1701 \(2006\)](#).

Les deux parties ne se sont toujours pas acquittées des obligations que leur impose la résolution. Israël doit retirer ses forces de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue et cesser de violer l'espace aérien libanais. Le Gouvernement libanais doit exercer une autorité effective sur l'ensemble du territoire national, notamment en prévenant tout acte hostile, en garantissant la sécurité et la sûreté de la population civile, outre celle du personnel des Nations Unies, et en veillant à ce que la zone comprise entre la Ligne bleue et le Litani soit exempte de personnel armé, de matériel et d'armes non autorisés, autres que ceux de l'État libanais et de la FINUL. La Force, en étroite coordination avec le Bureau de la Coordinatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, continue de travailler avec les parties pour qu'elles s'acquittent de leurs obligations.

Parmi les nombreux incidents préoccupants qui se sont produits le long de la Ligne bleue, le plus grave a été la violation de la cessation des hostilités les 6 et 7 avril lorsque la FINUL a détecté 24 roquettes tirées depuis Smaïyé, Malikiyé et Zebqine (secteur ouest), qui ont franchi la Ligne bleue en direction du sud, et entendu deux déflagrations qui semblaient provenir de Metoulla (nord d'Israël) dans les parages de Sarda (secteur est). Par la suite, l'Armée libanaise a informé la FINUL que les trois



projectiles avaient été lancés depuis Qleïaa (secteur est) en direction de Metoulla. Le 7 avril, les Forces de défense israéliennes ont mené des frappes aériennes en trois lieux près du camp de réfugiés palestiniens de Rachidiyé, au sud de Tyr (secteur ouest).

Les incidents qui se sont produits dans le secteur des fermes de Chebaa ont également contribué aux tensions. Le 7 mai, la FINUL a observé une tente érigée au sud de la Ligne bleue près de Bastra (secteur est) et, le 17 juin, une deuxième tente sur ces mêmes lieux. Elle a aperçu de manière répétée des individus franchir la Ligne bleue depuis le nord pour accéder aux structures. Elle a demandé à l'Armée libanaise d'enlever les tentes et, conjointement avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, s'est concertée avec les parties pour qu'elles fassent preuve de retenue et évitent tout acte unilatéral pouvant entraîner une escalade. Le 1^{er} juillet, une des tentes a été déplacée au nord de la Ligne bleue mais l'autre est encore au sud de la Ligne bleue.

Toujours dans le secteur des fermes de Chebaa, en mai et en juin, la FINUL a observé plusieurs incidents dans le cadre des travaux de terrassement effectués par les Forces de défense israéliennes au sud de la Ligne bleue près de Kfarchouba (secteur est), à savoir des armes pointées de part et d'autre entre l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, des jets de pierres, des franchissements de la Ligne bleue par des personnes venant du nord et l'emploi de gaz lacrymogènes par les Forces de défense israéliennes. La FINUL a communiqué avec les deux parties pour désamorcer la situation, s'interposant à maintes occasions. L'Armée libanaise a également agi pour faire baisser les tensions, en tenant des personnes à distance de la Ligne bleue.

Si la liaison active établie par la FINUL a permis de maîtriser la situation et d'empêcher tout dérapage, les incidents ont montré clairement un risque d'escalade de part et d'autre de la Ligne bleue et la nécessité pour les deux parties de progresser afin de s'acquitter de leurs obligations respectives au regard de la résolution [1701 \(2006\)](#).

Les mécanismes de liaison et de coordination mis en place par la FINUL avec l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes, dans le cadre de réunions bilatérales et du forum tripartite, demeurent essentiels pour atténuer les tensions dans les zones sensibles limitrophes de la Ligne bleue. J'encourage les parties à utiliser efficacement les structures de liaison et de coordination afin d'éviter toute escalade.

J'engage les deux parties à reprendre le processus de marquage de la Ligne bleue sur le terrain et à renouer le dialogue concernant les « secteurs faisant l'objet de réserves » de la part du Liban afin de renforcer la confiance et comme mesure active d'atténuation du conflit, sans préjudice de négociations sur la délimitation de la frontière futures.

Si les causes profondes du conflit n'ont pas radicalement changé, la FINUL continue de subir des entraves dans la conduite de ses opérations. La tendance persistante à restreindre sa liberté de circulation et à retarder son accès à des lieux présentant un intérêt demeure source d'inquiétude. Il lui est fondamental de pouvoir bénéficier, pour s'acquitter de son mandat, d'une liberté de circulation dans l'ensemble de sa zone d'opérations et tout le long de la Ligne bleue.

Si la liberté de circulation de la mission a été respectée dans la plupart des cas, des actes particulièrement agressifs ont été commis durant l'année écoulée, comme l'attaque meurtrière lancée le 14 décembre 2022 contre un convoi de la FINUL à Mazraat el-Aqbiyé (hors de la zone d'opérations) qui se dirigeait vers l'aéroport international Rafic Hariri à Beyrouth.

Je condamne de nouveau avec la plus grande fermeté l'attaque contre les Casques bleus de la FINUL, qui a fait un mort et trois blessés parmi les soldats de la paix. Je transmets à nouveau mes condoléances à la famille, aux amis et aux collègues du soldat de la paix tué et mes vœux de prompt rétablissement aux blessés. Le 1^{er} juin, le premier juge d'instruction militaire du Liban a établi un acte d'accusation contre sept suspects et émis des mandats de perquisition visant six autres suspects avant de déférer l'affaire devant la Cour militaire permanente en vue d'un procès.

Il appartient aux autorités libanaises, dont l'Armée libanaise, de veiller à ce que la FINUL puisse mener sans entrave les activités prescrites par son mandat. La Force doit continuer d'avoir l'aptitude de mener des patrouilles et des activités en toute indépendance.

La liberté de circulation de la FINUL s'étend également au Groupe d'intervention navale. Les agissements des Forces de défense israéliennes pour ce qui est d'un navire du Groupe d'intervention navale le 26 avril sont très préoccupants. Toutes les parties doivent remplir leurs obligations et respecter la sûreté de la FINUL et de l'ensemble du personnel des Nations Unies.

Je demande de nouveau aux autorités libanaises de s'acquitter de leurs obligations pour garantir la sécurité du personnel de la FINUL et amener ceux qui ont attaqué les soldats de la paix à répondre pleinement de leurs actes, notamment l'attaque commise près de Mazraat el-Aqbiyé le 14 décembre 2022 et les faits survenus à Braachit le 10 février 2020, à Blida le 25 mai 2020 et à Majdal Zoun en août 2018. Prenant note de l'établissement d'un acte d'accusation le 1^{er} juin par le juge d'instruction militaire dans l'affaire de l'attaque meurtrière qui a été menée près de Mazraat el-Aqbiyé le 14 décembre 2022, je demande instamment que toutes les procédures judiciaires relatives à l'ensemble des attaques perpétrées contre des membres du personnel des Nations Unies auxquelles il n'a pas encore été donné suite soient menées à bien dans les meilleurs délais. Ces poursuites sont essentielles pour prévenir de futurs incidents et conserver la confiance des pays qui fournissent des contingents.

La FINUL n'a toujours pas eu pleinement accès à bon nombre de lieux présentant un intérêt, notamment plusieurs conteneurs et sites de Green Without Borders, aux tunnels traversant la Ligne bleue (voir [S/2019/237](#)) et à quatre champs de tir non autorisés. L'installation de conteneurs et de structures préfabriquées au nord de la Ligne bleue provoque des tensions et peut entraver l'accès de la mission à la Ligne bleue. La présence d'individus munis de caméras et de jumelles professionnelles ainsi que de caméras en circuit fermé dans certaines installations crée une source supplémentaire de tensions et d'interrogations sur l'objectif recherché. Par ailleurs, à la fin de février et au début de mars, la FINUL a observé pour la première fois des fentes au niveau du sol, dans lesquelles peut se glisser une personne, dans trois sites près de Malloul (secteur ouest). Du matériel de forage a été observé sur l'un de ces sites. En mai, une cavité plus grande a été observée près d'Alma el-Chaab (secteur ouest). L'objet de ces trous, aussi banal soit-il, doit être précisé.

La FINUL a continué d'observer des activités dans des champs de tir non autorisés dans quatre sites du secteur ouest, où des individus en tenue de combat munis d'armes d'assaut s'exerçaient au tir à l'aide d'armes de petit calibre. La présence d'armes non autorisées dans la zone d'opérations de la FINUL est préoccupante et exige une action de suivi de la part des autorités libanaises. Même si elles sont produites à l'extérieur de la zone d'opérations de la FINUL, je note avec une vive préoccupation les manœuvres militaires organisées le 21 mai par le Hezbollah auxquelles ont participé des combattants en tenue, armés de pièces d'artillerie lourde, en violation de la résolution [1701 \(2006\)](#).

La coopération et la coordination entre la FINUL et l'Armée libanaise demeurent essentielles pour la bonne application de la résolution 1701 (2006). Le manque de ressources persistant de l'Armée libanaise entrave non seulement ses capacités opérationnelles mais aussi la progression du dialogue stratégique avec la FINUL visant à renforcer le déploiement de l'Armée dans le sud et à y étendre l'autorité de l'État. Exprimant de nouveau ma gratitude à la communauté internationale pour son appui aux institutions étatiques chargées de la sécurité au Liban, je souligne également que les autorités libanaises doivent manifester davantage leur attachement au déploiement effectif et durable de l'Armée libanaise dans le sud du pays, notamment celui du régiment modèle dont le quartier général est équipé et prêt.

Le programme d'aide aux moyens de subsistance de l'Armée libanaise et des Forces de sécurité intérieure a débuté le 18 avril, date à laquelle les membres des Forces de sécurité intérieure ont reçu leur premier versement mensuel. L'on ne saurait sous-estimer l'importance de la contribution à la stabilité fournie par ces institutions étatiques chargées de la sécurité.

Comme vous le savez, conformément au paragraphe 11 de la résolution 2650 (2022), la FINUL a donné du matériel non létal et une aide à l'Armée libanaise de septembre 2022 à février 2023. Elle a fourni 230 000 litres de carburant pour moteur, des rations alimentaires correspondant à quelque 190 000 repas et 72 kilogrammes de médicaments. La fourniture de cet appui a aidé la FINUL à maintenir le rythme de ses activités menées en étroite coordination avec l'Armée libanaise à un niveau de 20 % environ. L'aide a été essentielle pour veiller à garantir, en permanence, une présence et des activités conjointes dans la zone d'opérations de la FINUL. J'exhorte que l'on envisage la fourniture d'un appui constant à l'Armée libanaise à la demande du Gouvernement libanais.

Au niveau maritime, il est encourageant que la marine libanaise assume graduellement des fonctions de commandement dans le cadre des opérations d'interdiction maritime, avec l'appui de la FINUL. Aux fins du transfert progressif des responsabilités du Groupe d'intervention navale de la Force au Gouvernement libanais, la marine libanaise a assumé de plus en plus de fonctions de commandement concernant les opérations d'interdiction maritime, avec l'appui du Groupe d'intervention navale de la FINUL. Elle a donc pris en charge de plus en plus de missions d'interpellation et de surveillance dans le couloir maritime central.

Au 24 juillet, la FINUL était composée de 9 541 militaires, dont 708 femmes. Le Groupe d'intervention navale de la Force comprenait 5 (provisoirement 4) navires et 480 militaires, dont 28 femmes. La composante civile de la Force comprenait 234 agents soumis à recrutement international et 533 agents soumis à recrutement national. Je remercie les 49 pays qui fournissent des contingents et continue de les encourager à augmenter le nombre de femmes déployées à la FINUL.

Selon le rapport d'évaluation (S/2020/473), la FINUL continue d'optimiser sa configuration et ses opérations, d'où la fermeture de cinq de ses positions et la poursuite de la transition, à des fins de surveillance et de reconnaissance, vers des véhicules légers tactiques tout-terrain plutôt que l'infanterie lourde, employés au cours des patrouilles, dans le cadre du renforcement des opérations de liaison et de coordination.

En attendant un accord final sur la frontière terrestre entre le Liban et Israël et tant que l'Armée libanaise n'est pas en mesure de se déployer dans le sud du Liban en bien plus grand nombre, les activités opérationnelles et de liaison de la FINUL continuent d'être un mécanisme efficace de dissuasion et de désescalade essentiel, dans un contexte où la montée des violences est une réalité. En l'absence de progrès

sur la voie d'un cessez-le-feu permanent, il est capital que la FINUL conserve la capacité de dissuader, de prévenir et de désamorcer les conflits. Les parties doivent prioritairement prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu permanent et à une solution à long terme du conflit, comme énoncé dans la résolution 1701 (2006). La Force se tient prête, en étroite collaboration avec le Bureau de la Coordonnatrice spéciale des Nations Unies pour le Liban, à épauler pleinement les parties dans ce processus.

Je tiens à remercier le Chef de la mission et commandant de la force, le général de division Aroldo Lázaro Sáenz, ainsi que l'ensemble du personnel militaire et civil de la FINUL, de l'action qu'ils mènent dans le sud du Liban et de leur engagement au service de la paix.

Dans sa résolution 77/313 du 30 juin 2023, l'Assemblée générale a ouvert des crédits de 537,4 millions de dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024. Au 26 juillet 2023, les contributions non acquittées au compte spécial de la FINUL s'élevaient à 221,6 millions de dollars. À cette date, le montant total des contributions non acquittées pour la totalité des opérations de maintien de la paix se chiffrait à 5 105,0 millions de dollars. Il a été procédé au remboursement des dépenses afférentes aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 mars 2023 et à celui des dépenses afférentes au matériel appartenant aux contingents pour la période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

Je tiens à remercier le Conseil de sécurité pour le soutien constant et inébranlable qu'il apporte à la FINUL et aux activités que celle-ci mène dans le cadre de son mandat. Compte tenu de ce qui précède, je recommande au Conseil de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de 12 mois, jusqu'au 31 août 2024.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) António **Guterres**